

Gex, le 08 février 2013

13/01/EB/MLS/N°01

# COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2013

## CONSEIL MUNICIPAL

**PRÉSENTS** : Monsieur PAOLI, Maire  
Messieurs DUNAND, PELLETIER, GREGGIO,  
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, GAPIHAN, Adjoints.  
Messieurs MARCEAU, HELLET, SICARD, DANGUY, ROBBEZ, AMIOTTE,  
GAVILLET, REDIER de la VILLATTE,  
Mesdames DECRE, COURT, MOREL-CASTERAN, SCHULLER,  
GILLET, ASSENARE, CHAPON, KAHNERT, CHARRE,

**Excusés** : Messieurs LEROY et RENARD.

**Pouvoirs** : Madame JACQUET donne pouvoir à Mme DINGEON,  
Madame BLANCHARD donne pouvoir à Mr PAOLI

**SECRETARE** : Monsieur Patrice DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



***Monsieur le Maire*** : « En préambule, je voudrais signaler que la commune de Gex a été affectée, aujourd'hui, par une tragédie. Monsieur Loïc CHAPUIS, âgé de 25 ans, qui effectuait un travail d'intérêt général dans les services communaux, a été la victime, cet après-midi, d'un accident dans le cadre de cette activité. Il est malheureusement décédé. Tout a été mis en œuvre pour le sauver.

Je voudrais assurer la famille de notre peine et du soutien de l'ensemble du conseil municipal dans ces circonstances pénibles et très difficiles. C'est effroyable et c'est un profond choc.

Je vous demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Loïc CHAPUIS.

Bien entendu, le pot traditionnel qui nous permet de nous rencontrer hors des séances de travail lors du premier conseil municipal de l'année est annulé ».

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2012**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 22 janvier)**

Je voudrais vous informer de deux rectifications à l'ordre du jour qui vous a été adressé.

Le point 3 et 4 concerne le même objet, le projet de délibération du point 4 vous a été remis en début de séance, il concerne également un avenant pour le marché du Turet, c'est un problème de « copier-coller ».

Le point 16, concernant la MJC est retiré de l'ordre du jour. En effet, il subsiste quelques points à clarifier, que les échanges n'ont pas permis de régler. Une rencontre sera organisée courant février afin de régler ceux-ci. Le projet sera présenté au prochain conseil municipal. Mais il faudra bien que la MJC accepte que figure dans la convention la production des pièces que la commune doit avoir en sa possession pour justifier le montant et le versement de la subvention.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ACOUST ISOL pour le lot n°7a : cloisons, doublage, faux plafonds concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet.
- 2) Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Comptoir des Revêtements pour le lot n°9 : revêtement de sols durs, faïences concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet.
- 3) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise GALLIA pour le lot n°1 : démolition et gros œuvre concernant la restructuration du complexe sportif du Turet.
- 4) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise Gex Energie pour le lot n°12 : plomberie, chauffage et ventilation concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet.
- 5) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n°4 : menuiseries extérieurs concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet.
- 6) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise SPIE pour le lot n°13 : électricité courant faible concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet.
- 7) Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour 4 prêts d'un montant total de 963.400 € - acquisition de 9 logements plus et 4 logements PLAI a Gex « vue en scène ».
- 8) Dénomination de voie – rue de château Gagneur.
- 9) Organisation de séances de cinéma gratuites le 08 mars 2013 dans la cadre de la journée de la femme.
- 10) Avenant à la mise à disposition de la piscine couverte pour l'enseignement de la natation au collège.
- 11) Attribution d'un logement social mis à disposition par Dynacité.
- 12) Avis sur la dissolution du syndicat Gex-Cessy.
- 13) Réforme des rythmes scolaires.
- 14) Modification du budget forêt 2013.
- 15) Mise à jour du tableau des emplois - modification du temps de travail d'un adjoint technique au service entretien des écoles et des bâtiments municipaux.
- 16) Convention générale Ville de Gex/MJC.

## **COMMISSIONS :**

- 1) Comptes-rendus de la commission urbanisme du 17 décembre 2012 et 15 janvier 2013 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiment-transports du 15 janvier 2013 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 3) Compte-rendu de la commission communication du 03 décembre 2012 présenté par Monsieur DUNAND,
- 4) Compte-rendu de la commission animation-sports du 24 janvier 2013 présenté par Monsieur DUNAND (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance),
- 5) Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage – complexe sportif du Turet du 24 janvier 2013 présenté par Monsieur DUNAND (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance),

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- ◆ Lecture des décisions :
  - ✓ Contrat de dépannage et de maintenance informatique avec la société Techxpert pour 6 écoles de la ville de Gex.
  - ✓ Extension des bureaux de la mairie dans les anciens locaux de l'office notariale.
  - ✓ Aménagement de la bibliothèque municipale.
  - ✓ Tarifs 2013.
  - ✓ Contrat de cession avec Ludgunum promotion dans le cadre des animations de Noël.
  - ✓ Acquisition d'un photocopieur pour les services administratifs.
  - ✓ Avenant n°1 – mission de contrôle technique travaux d'extension de la bibliothèque municipale.
  - ✓ Avenant n°1 – travaux de rénovation des plages et vestiaires de la piscine municipale – lot n°4 : plomberie chauffage entreprise LANCIA.
  - ✓ Orientation d'aménagement zone UB.
  - ✓ Aménagement urbain de la place de l'Horloge.
  - ✓ Mise en valeur de la place du château et partie basse du chemin de la Chenaillette.
  - ✓ Fourniture d'une lame à neige bi-raclage.
  - ✓ Acquisition d'un micro-tracteur équipé de lame et de lame et fraise à neige.
  - ✓ Contrat de vente avec l'association les voix du conte spectacle « au pays de petit ours blanc » dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.
  - ✓ Contrat de vente avec l'association les voix du conte « au cœur de l'arbre une forêt d'histoire » dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.
  - ✓ Contrat d'engagement avec l'association « Govrache » prestation du 14 février 2013 dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.
  - ✓ Contrat pour l'impression des publications municipales de Gex- années 2013 et 2014.
  - ✓ Contrat pour la mise en page des publications municipales de Gex – années 2013-2014.

- ✓ Convention avec l'association « Les TIP » pour l'entraînement du « TONFA » police municipale – année 2013.
- ✓ Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Ain concernant le concert du 25 janvier 2013 à l'espace Perdtemps.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## **I. AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE ACOUST ISOL POUR LE LOT N°7a : CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, il est demandé à l'entrepreneur de réaliser les travaux supplémentaires et moins-value suivants :

- Plus-value pour complément d'isolation au droit du local CTA, habillage de plaque de plâtre dans entrée, habillage de GEBERIT en plaque de plâtre et moins-value doublage cuisine logement gardien

Le montant correspondant à ces travaux est de 5 278.49 € HT, soit 6 313.07 € TTC.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 86 817.97 € TTC à 93 131.04 € TTC, soit + 7.27% par rapport au montant initial du marché.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE ACOUST ISOL POUR LE LOT N°7a : CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2012

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Acoust Isol pour le lot n°7a : cloisons, doublages, faux plafonds, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 86 817.97 € TTC à 93 131.04 € TTC, soit + 7.27% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Acoust Isol pour le lot n° 7a : cloisons, doublages, faux plafonds pour un montant de 6 313.07 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 93 131.04 € TTC.

## **II. AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE COMPTOIR DES REVÊTEMENTS POUR LE LOT N°9 : REVÊTEMENT DE SOLS DURS, FAIENCES CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, il est demandé à l'entrepreneur de réaliser les travaux supplémentaires et moins-value suivants :

- Plus-value pour choix carrelage « Vulci Naturelle PC10 » (espace circulation) et plus-value sas d'entrée, local déchets et local extérieur

Le montant correspondant à ces travaux est de 3 437.20 € HT, soit 4 110.89 € TTC

Le montant du marché de l'entreprise passe de 135 270.63 € TTC à 139 381.52 € TTC, soit + 3.04% par rapport au montant initial du marché.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE COMPTOIR DES REVÊTEMENTS POUR LE LOT N°9 : REVÊTEMENT DE SOLS DURS, FAIENCES CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2012

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Comptoir des revêtements pour le lot n° 9 : revêtement de sols durs, faïences, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 135 270.63 € TTC à 139 381.52 € TTC, soit + 3.04% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Comptoirs des revêtements pour le lot n° 9 : Revêtement de sols durs, faïences pour un montant de 4 110.89 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 139 381.52 € TTC.

### **III. AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE GALLIA POUR LE LOT N°1 : DEMOLITION ET GROS ŒUVRE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

#### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le présent avenant concerne divers travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, à savoir :

- Modification de la rampe P11R (accès parvis) en béton désactivé

Le montant correspondant à ces travaux est de 4 182.88 € HT, soit 5 002.72 € TTC.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 2 168 031.38 € TTC à 2 195 635.38 € TTC, soit + 1.27% par rapport au montant initial du marché.

#### **◆ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE GALLIA POUR LE LOT N°1 : DEMOLITION ET GROS ŒUVRE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2012

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Gallia pour le lot n° 1 : démolition, gros œuvre, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 2 168 031.38 € TTC à 2 195 635.38 € TTC, soit + 1.27% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Gallia pour le lot n° 1 : démolition, gros oeuvre pour un montant de 5 002.72 € TTC

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 2 195 635.38 € TTC.

## **IV. AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE GEX ENERGIE POUR LE LOT N°12 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le présent avenant concerne divers travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, à savoir :

- Mise en place de caniveaux, fourniture et pose de caniveaux type Rhône 200 de marque Limatec avec siphons pour caniveaux et raccordement sur réseau d'eaux usées.

Le montant correspondant à ces travaux est de 4 820.00 € HT, soit 5 764.72 € TTC.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 591 977.54 € TTC à 739 328.16 € TTC, soit + 24.89% par rapport au montant initial du marché.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE GEX ENERGIE POUR LE LOT N°12 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET VENTILATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2012,

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Gex Energie pour le lot n° 12 : plomberie, chauffage, ventilation, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 591 977.54 € TTC à 739 328.16 € TTC, soit + 24.89% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Gex Energie pour le lot n°12 : plomberie, chauffage, ventilation pour un montant de 5 764.72 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 739 328.16 € TTC.

## **V. AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN POUR LE LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, il est demandé à l'entrepreneur de réaliser les travaux supplémentaires et en moins-value suivants :

- Fourniture et pose d'habillage de la charpente bois en tôle aluminium RAL7016 (façade nord, sud, faîtage),
- Plus-value pour châssis ouvrant à la française,

Le montant correspondant à ces travaux est de 23 559.65 € HT, soit 28 177.34 € TTC.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 283 963.09 € TTC à 306 464.76 € TTC, soit 7.92% par rapport au montant initial du marché.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN POUR LE LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2012,

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 283 963.09 € TTC à 306 464.76 € TTC, soit 7.92% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 28 177.34 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 306 464.76 € TTC.



## **VI. AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPIE POUR LE LOT N°13 : ELECTRICITE COURANT FAIBLE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, il est demandé à l'entrepreneur de réaliser les travaux supplémentaires et en moins-value suivants :

- Location, transport et frais d'installation d'un groupe électrogène

Le montant correspondant à ces travaux est de 3 962.18 € HT, soit 4 738.77 € TTC.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 506 671.65 € TTC à 520 361.79 € TTC, soit + 2.70% par rapport au montant initial du marché.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPIE POUR LE LOT N°13 : ELECTRICITE COURANT FAIBLE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2012,

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Spie pour le lot n° 13 : électricité courant faible, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 506 671.65 € TTC à 520 361.79 € TTC, soit + 2.70% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Spie pour le lot n° 13 : électricité courant faible pour un montant de 4 738.77 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 520 361.79 € TTC.

## **VII. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR 4 PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 963.400 € - ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI A GEX « VUE EN SCENE »**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

La SEMCODA réalise dans la résidence « Vue en Scène » :

 9 logements PLUS

 4 logements PLAI

Elle sollicite la commune afin que celle-ci lui accorde sa garantie à 100 % pour les emprunts contractés qui sont les suivants :

2 prêts PLUS d'un montant de 342.300,00 € et 356.800 €.

2 prêts PLAI d'un montant de 154.900 € et 109.400 €.

Il conviendra d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Vous trouverez, à cet effet en annexe, le bilan prévisionnel, la fiche technique de l'opération ainsi que le projet de convention.

Le montant des emprunts garantis au 31 décembre 2012 s'élève à 32.132.158,04 €.

Sachant que la commune a accordé, en 2011, sa garantie à la SEMCODA pour 980.000 € pour la construction de 7 logements PLUS et 2 PLAI rue des Abattoirs et 6.005.560 € pour l'acquisition en VEFA par Dynacité de 56 logements locatifs au Jardin de Parozet.

Potentiellement le montant des emprunts garantis s'élève à 39.117.758 €.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

***GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR 4 PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 963.400 € - ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI A GEX « VUE EN SCENE »***

**VU** la demande formulée par la SEMCODA et tendant à obtenir la garantie de la commune de GEX, pour quatre emprunts d'un montant total de 963.400 €, à hauteur de 100 %, soit 963.400 €, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logement PLUS et 4 logements PLAI à GEX « Vue en Scène »,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

**Article 1** : La commune de Gex accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de la somme de 963.400 €, représentant 100 % des quatre emprunts avec préfinancement que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements PLUS et 4 logements PLAI à Gex « Vue en Scène ».

**Article 2** : Les caractéristiques des deux prêts locatifs à Usage Social et des deux Prêts Locatifs Aidé d'Intégration consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> Prêt PLUS : Financement de la construction :**

<b>Montant</b>	: 342.300 €
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	: de 3 à 24 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelle
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0 % à 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**2<sup>ème</sup> Prêt PLUS : Financement de la charge foncière :**

<b>Montant</b>	: 356.800 €
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	: de 3 à 24 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelle
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0 % à 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **1<sup>er</sup> Prêt PLAI : Financement de la construction :**

<b>Montant</b>	: 154.900 €
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	: de 3 à 24 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelle
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0 % à 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2<sup>ème</sup> Prêt PLAI : Financement de la charge foncière :**

<b>Montant</b>	: 109.400 €
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	: de 3 à 24 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelle
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0 % à 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :** La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 497.200 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 466.200 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer les conventions qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## VIII. DENOMINATION DE VOIE – RUE DE CHATEAU GAGNEUR

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2012, la commune a réalisé les travaux permettant la création d'un giratoire sur la RD 1005 et d'une voie de liaison entre la RD 1005 et la rue de Rogeland.

Il convient de dénommer cette voie nouvelle.

#### • REMARQUES :

*Monsieur GAVILLET* : « On aurait pu l'appeler rue Vuillermet ! »

*Monsieur le Maire* : « Nous noterons cette remarque au compte-rendu, il en sera fort content ».

*Madame DINGEON* souligne qu'il était satisfait de la dénomination choisie.

### ◆ DÉLIBÉRATION

#### **DENOMINATION DE VOIE – RUE DE CHATEAU GAGNEUR**

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'article L2121-29 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une voie communale de liaison entre la RD 1005 et la rue de Rogeland,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la dénommer « Rue de Château Gagneur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

## **IX. ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA GRATUITES LE 08 MARS 2013 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le vendredi 08 mars 2013, la mairie de Gex propose un programme d'animations à l'occasion de la Journée de la Femme et notamment deux séances de cinéma, dont l'entrée sera gratuite pour les femmes :

- ✚ 14 h 00 : « Populaire », Film de Régis ROINSARD avec Romain DURIS et Déborah FRANCOIS.
- ✚ 20 h 00 : « Thérèse Desqueyroux » de Claude MILLER avec Audrey TAUTOU et Gilles LELLOUCHE.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

#### ***ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA GRATUITES LE 08 MARS 2013 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME***

VU la note de synthèse,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de mettre en place des animations à l'occasion de la Journée de la Femme,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à organiser deux séances de cinéma gratuites pour les femmes, le vendredi 08 mars 2013 à 14 h 00 et 20 h 00, au cinéma club « Le Patio », dans le cadre de la Journée de la Femme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

## **X. AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COUVERTE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION AU COLLEGE**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Chaque année le conseil général verse une participation pour l'utilisation des gymnases et piscines communaux par les collèges privés et publics. Pour l'année scolaire 2011-2012 le montant de cette participation a été de 32 703.63 €.

Pour l'année scolaire 2012-2013 le conseil général reconduit les montants forfaitaires pour les gymnases (11.53 € par heure d'utilisation). Par contre le montant forfaitaire pour l'utilisation des piscines couvertes est revalorisé à 27 € (au lieu de 25 €) par heure d'utilisation, par classe (pour 2 lignes d'eau).

## **◆ DÉLIBÉRATION**

### ***AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COUVERTE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION AU COLLEGE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** les conventions types réactualisées conclues entre Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain, les principaux des collèges publics et privés et la commune de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'utilisation des gymnases et de la piscine portant la participation du département aux frais d'utilisation à :

- 27 € / heure d'utilisation / classe pour 2 lignes d'eau pour l'utilisation des piscines couvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

## **XI. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL MIS A DISPOSITION PAR DYNACITE**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 08 octobre 2001, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec Dynacité, un contrat de location pour un logement de type F4 sis 81 avenue des Tilleuls.

Ce bail avait été souscrit pour pouvoir loger les policiers municipaux.

Depuis le mois de juillet, deux agents de ce service occupent un logement du parc communal aux Vertes Campagnes. Le logement est libre.

Un ETAPS ayant démissionné de ses fonctions en janvier 2013 ; soumis à la difficulté de recruter un agent remplissant les conditions statutaires, nous vous proposons d'attribuer ce logement à l'ETAPS qui sera recruté, sachant que les charges et le montant du loyer seront intégralement supportés par ce dernier.

Les obligations de la commune et de l'occupant seront fixées conformément à la convention jointe à la présente.

Ceci permet de satisfaire nos obligations en matière de recrutement, de conserver la disposition du logement sans en supporter les charges.

A titre indicatif : charges 2012 : 2.673,04 €, loyer actuel 225,8457 €.

## **◆ DÉLIBÉRATION**

### ***ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL MIS A DISPOSITION PAR DYNACITE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la délibération du 11 septembre 2001,

VU le contrat du 22 octobre 2001,

VU le projet de convention joint à la présente,

**CONSIDERANT :**

- que le logement, objet du contrat, est inoccupé du fait de la mise à disposition d'un logement du parc communal au profit des policiers municipaux,
- qu'il était initialement destiné à un agent du service de police municipale,
- que la commune a tout intérêt à conserver le dit logement pour ses besoins,
- qu'en l'occurrence il lui permettra de loger un ETAPS et de satisfaire par ce recrutement un besoin de la piscine municipale,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à disposer de ce logement pour loger un ETAPS et à signer la convention à intervenir, régissant les rapports pour l'occupation de ce logement entre l'agent concerné et la commune.

Il précise que le montant du loyer et les charges seront récupérés mensuellement auprès de l'occupant et que la mise à disposition est conditionnée par l'exercice des fonctions à la commune de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

## **XII. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT GEX-CESSY**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Par lettre 17 décembre 2012 reçue le 24 décembre 2012, Monsieur le Préfet nous a informé de sa volonté de dissoudre au 31/12/2013, le SIVOM Gex-Cessy, conformément à la prescription n°20 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 22/12/2011.

Les organes délibérants des Communes membres et des établissements publics de coopération intercommunale concernés disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer.

La dissolution interviendra si les conditions de majorité sont réunies (accord de la moitié des Communes représentant la moitié au moins de la population totale).

Il convient de rappeler l'objet de ce Syndicat, sa raison d'être et celle de son maintien depuis le transfert de la compétence Petite Enfance à la CCPG.

Le service de portage des repas, mis en œuvre par la Commune de Gex, bénéficiait aux habitants de Cessy.

Les 2 Communes se sont donc réunies dans un Syndicat qui gère cette compétence commune afin d'en répartir les charges. Ce mode de gestion permet une transparence des comptes et une lisibilité des coûts.



La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) propose une gestion par l'une des Communes et la signature d'une convention entre les Communes concernées.

Cette solution a été rejetée en 2011 par le Comité Syndical car justement elle annihile tous les avantages de la gestion par une structure identifiée.

La 2<sup>ème</sup> solution proposée par la Commission serait de mettre un marché à bon de commandes en plus, c'est déjà ce qui existe et ça n'a aucun rapport avec le mode de gestion puisque dans ce cadre chaque Commune serait amenée à créer son propre service. Ceci n'est pas un gage de rentabilité, et aboutit à la non mutualisation des moyens et à des dépenses supplémentaires.

Le Syndicat s'était donc prononcé défavorablement à la suppression du Syndicat le 8/6/2011.

Nous vous proposons donc d'émettre un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal au motif que celui-ci s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la coopération intercommunale, permet la mutualisation des moyens et matériel, que la gestion par un Syndicat permet d'avoir une vision claire et transparente des coûts.

## ◆ **DÉLIBÉRATION**

### **AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT GEX-CESSY**

**VU** la loi du 16/12/2010,

**VU** la notification par Monsieur le Préfet le 24/12/2012 de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal Gex-Cessy,

**VU** les statuts du Syndicats,

**VU** la note de synthèse,

### **CONSIDÉRANT :**

- que le Syndicat s'inscrit parfaitement dans les objectifs de coopération intercommunale et de mutualisation des moyens permettant de rentabiliser les investissements réalisés utilisés par plusieurs Communes au lieu d'une seule,
- que la gestion syndicale permet de surcroît une gestion claire et transparente, et la lisibilité des coûts,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer défavorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal Gex-Cessy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se prononcer défavorablement à la dissolution du Syndicat.

## XIII. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Un décret, relatif à l'organisation du temps scolaire, va préciser le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré. Il retrace à la fois les principes directeurs de la réforme et les éléments de souplesse introduits pour tenir compte des spécificités locales et organise les procédures de décision entre les rectorats, les communes et les écoles. A la date d'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal, le décret n'est toujours pas paru.

Le projet soumis aux différentes instances consultatives a reçu un avis défavorable notamment du Conseil supérieur de L'éducation nationale.

#### 1) DISPOSITION DU PROJET

##### *1-1) Les principes du projet de décret relatif à l'organisation du temps scolaire*

Le principe général est celui d'une entrée en vigueur de la réforme des rythmes à la prochaine rentrée. Ainsi, à compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants (article 3 du décret) :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de **neuf demi-journées incluant le mercredi matin** ;
- tous les élèves bénéficieront de **24 heures de classe par semaine** ; à titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettrait d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes ;
- la **journée d'enseignement** sera, en tout état de cause, **de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30** ;
- la durée de la **pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30**.

Par ailleurs, **des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire** qui se dérouleront en groupes restreints. Il pourra, par exemple, s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

##### *1-2) La volonté de laisser de la souplesse aux territoires dans l'organisation du temps scolaire*

**Il ne s'agit pas d'imposer partout et à tous un modèle unique et rigide, mais de fixer un cadre national à l'intérieur duquel différentes déclinaisons locales seront possibles.** Le décret relatif à l'aménagement du temps scolaire permet en effet de mettre en place une organisation de la semaine scolaire concertée et adaptée aux besoins et aux ressources des territoires.

##### *1-3) Une organisation de la semaine concertée au niveau local*

**Les maires ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets pourront concerner ainsi la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités périscolaires.**

Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription concernée.

**Le directeur académique devra en outre consulter le département**, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, sur les projets d'aménagement du temps scolaire ou de modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles (article D. 213-29 du code de l'éducation). Si, au terme d'un délai d'un mois après sa saisine, le département n'a pas fait connaître son avis, celui-ci est réputé favorable (article D. 213-30 du code de l'éducation).

#### ***1-4) Les dérogations possibles au cadre national et leurs conditions***

Il sera possible de solliciter des dérogations à certains des principes fixés par le cadre national. Elles devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Les demandes de dérogation pourront concerner la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin, l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5 heures 30 ou celle de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3 heures 30.

**Le principe des neuf demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne pourront en revanche faire l'objet d'aucune dérogation.**

#### ***1-5) La fixation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles : une compétence du DASEN***

**Le directeur académique agissant sur délégation du recteur d'académie est compétent pour décider de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles.**

**Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il fixera l'organisation de la semaine** notamment à partir des projets qui lui seront transmis par les maires ou les présidents d'EPCI et les conseils d'école, après consultation du département et en s'appuyant sur l'avis formulé par l'IEN de la circonscription.

Ce travail devra avoir pour priorité l'intérêt des élèves. Le DASEN veillera, lorsqu'il arrêtera l'organisation de la semaine d'une école, au respect des principes posés par le décret (24 heures d'enseignement sur neuf demi-journées, une pause méridienne d'au moins 1 heure 30, des maxima horaires pour la demi-journée et la journée). Il s'assurera en outre de la cohérence de cette organisation avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires intéressés et de sa compatibilité avec l'intérêt du service.

**Les décisions prises par le DASEN seront regroupées dans le règlement type départemental qui fixe les horaires d'entrée et de sortie de chaque école.**

#### ***1-6) Une réforme qui entre en application dès la rentrée scolaire 2013, avec la possibilité d'un report à la rentrée scolaire 2014***

**L'article 8 du décret prévoit que les nouveaux rythmes scolaires seront mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2013.**

**Toutefois, selon l'article 9, le maire ou le président de l'EPCI pourra, avant le 1er mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles de la commune ou des communes membres de l'EPCI.**

Le département concerné, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, devra être saisi par le maire ou le président de l'EPCI. S'il ne s'est pas prononcé sur cet aménagement transitoire dans un délai de 20 jours, son avis sera réputé favorable.

## **2) MANQUE D'INFORMATIONS**

### **Il convient de souligner le manque d'information dont nous disposons pour la mise en place du dispositif**

Au vu du projet de décret, nous partageons un certain nombre de réserves émises par l'AMF, qui devront trouver une réponse dans les discussions à venir :

#### ***2-1) les activités pédagogiques complémentaires***

Il convient de préciser ce qui est pris en charge par l'Éducation nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit.

Il ne faudrait pas que l'imprécision actuelle conduise de facto à la prise en charge financière par les communes d'un temps relevant de l'obligation de service des enseignants. Il ne faudrait pas non plus qu'elle laisse penser qu'il y a obligation d'accueillir tous les élèves jusqu'à 16h30 alors que ce temps périscolaire est en droit facultatif.

#### ***2-2) Le contenu du projet éducatif territorial***

Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par le Directeur académique (Dasen) des propositions faites par le maire d'organisation de la semaine scolaire. A défaut de précisions sur son contenu, il est illusoire de penser qu'il pourra être élaboré rapidement. Or il s'agit d'un élément déterminant dans le choix des maires pour une application de la réforme en 2013 ou en 2014.

La date de choix fixée au 1er mars n'est réaliste que si les élus disposent de l'ensemble des informations nécessaires à organiser leur projet et à en évaluer le coût.

#### ***2-3) La date d'entrée en vigueur de la réforme***

Cette date doit nécessairement, dans chaque commune ou intercommunalité compétente, relever d'un consensus entre le maire, ou le président d'EPCI, et le Dasen.

**L'AMF demande un allègement pérenne des taux d'encadrement des accueils périscolaires** afin de tenir compte, de façon pragmatique, des besoins locaux et des capacités des communes et des associations à les organiser.

Enfin l'AMF, si elle s'est réjouie de l'annonce par le Président de la République d'un fonds d'aide de 250 millions d'euros pour les communes notamment celles en difficulté, **regrette que cette aide soit essentiellement réservée aux communes s'engageant en 2013** et qu'il s'agisse d'une aide ponctuelle alors que les dépenses supplémentaires induites par la réforme des rythmes scolaires sont des dépenses durables.

## **3) CONSEQUENCE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AU NIVEAU LOCAL**

**La mise en œuvre de ce dispositif, alors que le 17/1/2013, le décret n'est pas paru, qu'en l'état le projet de décret souffre d'imprécisions non négligeables nous paraît impossible pour la rentrée 2013.**

**En effet :**

**La commune devra :**

- Réorganiser la cantine, le centre de loisirs, la garderie en fonction des rythmes imposés.
- Organiser une concertation avec les conseils d'école
- Obtenir l'accord du DASEN
- Informer les parents
- Mettre en place les dispositifs d'inscription aux différents services communaux précités
- Traiter les demandes d'inscription et répondre aux parents avant la fin de l'année scolaire pour qu'ils aient la possibilité de s'organiser.
- Recruter des personnels pour assurer la couverture des temps remis à la charge de la commune par l'éducation nationale. (3h par semaine). sachant qu'au vu des normes d'encadrement compte tenu des effectifs scolarisés sur la commune, il faudrait pour encadrer ces activités 100 personnes pendant 45 minutes 4 jours par semaine, sans oublier que toutes les communes doivent procéder au recrutement de ce personnels.
- Quel serait le statut de ces agents du service public à temps très partiel non choisi.
- Comment trouver ou former 100 personnes qualifiées en 3 mois.
- Le temps périscolaire étant facultatif mise en place d'un système de contrôle des présences et de gestion des absences. Par expérience c'est déjà compliqué pour la garderie, le centre de loisirs et ça ne porte pas sur 1000 enfants. Certes des logiciels le permettent mais il faut les acquérir ou les adapter et mettre le personnel en face pour les servir. Ceci concerne la sécurité des enfants.

## **EN CONCLUSION**

L'échéancier est indéfinissable.

Matériellement il est impossible de mettre en place une telle organisation pour la rentrée 2013 en tenant compte de la multiplicité des interlocuteurs et des contraintes de chacun d'entre eux avec pour objectif d'offrir un service de qualité et sécurisé.

Je propose donc que la commune pour la mise en place du dispositif attende les réponses apportées par l'éducation nationale aux imprécisions relevées par les collectivités. Je demande donc au cm de se prononcer pour une mise en place à la rentrée 2014.

### • **REMARQUES :**

**Monsieur AMIOTTE :** « C'est un problème compliqué ! Dans la note vous indiquez que le choix du report doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars. Dans le décret paru le 26 janvier 2013, ce délai est fixé au 31 mars donc c'est un mois de plus ».

**Monsieur le Maire :** « Quand la note de synthèse a été rédigée, nous nous sommes basés sur le projet de décret, il ya eu quelques évolutions entre le projet et le décret définitif. Ceci ne change rien et les arguments demeurent justifiés ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Le dispositif permet d'augmenter la pause méridienne en la portant à 2 heures, ce qui répondait au souci évoqué en commission scolaire le 12 octobre 2012, du temps trop court consacré à la prise des repas ».

**Monsieur le Maire** : « Certes ce problème est connu et a été souligné, mais le projet est bien plus vaste ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Vous évoquez le problème notamment du personnel, aux Vertes Campagnes vous disposez des animateurs du CLSH ».

**Monsieur le Maire** : « Effectivement, mais nous vous rappelons, à ce propos, deux choses :

- le public accueilli dans le cadre du centre est de 120, là il s'agit d'accueillir potentiellement 1000 enfants.

- Les animateurs travaillent déjà à plein temps, je vous le rappelle car il était impossible de recruter des personnes à temps partiel ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Les arguments reposent sur des approximations, les éléments du décret étaient connus dès la rentrée 2012 ».

**Monsieur le Maire** : « Ce ne sont pas des approximations, le contenu du projet a été modifié à plusieurs reprises pour régler des imprécisions mais il en subsiste encore. Les services municipaux ne peuvent mettre en place un dispositif en quelques semaines notamment si le cadre de celui-ci est imprécis et variable d'une semaine à l'autre.

Nous devons proposer des horaires et des activités, on ne peut le faire sans avoir quelque chose à proposer ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Pour les difficultés de recrutement dont vous parlez : la commune emploie déjà, dans le cadre d'une convention avec les CMR, deux employés 23 h par semaine, dans le cadre de celle avec Ain Profession Sports deux agents ».

**Monsieur le Maire** : « Ceux-ci interviennent dans le cadre de la semaine et non sur une tranche réduite ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Les exemples donnés dans la note d'information de l'Education Nationale n'impose pas le temps d'activité périscolaire en fin de journée ».

**Monsieur le Maire** : « En admettant que les enseignants acceptent de travailler en horaires discontinus et que ceux-ci correspondent au rythme d'apprentissage, la marge demeure limitée. Ce n'est pas 4 animateurs qui permettent de couvrir les besoins ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Le chiffre de 100 personnes avancé est excessif ».

**Monsieur le Maire** : « En fait, les normes d'encadrement qui nous sont imposées conduisent à ce chiffre ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Elles ont été changées par le décret ».

**Monsieur BLEAUT** : « C'est exact ».

**Monsieur le Maire** : « Ce qui contribue à l'imprécision des projets ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Vous serez bien obligé, cependant, de l'appliquer en 2014 et vous ne bénéficierez plus de la subvention de 50.000 €, l'un des points positifs de la réforme ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne m'inscrirai pas dans le schéma des collectivités qui mettent en place juste pour une subvention.

Il y a un projet lourd à mettre en place et des responsabilités qui en découlent par rapport aux usagers et aux enfants, on ne peut travailler à la légère. Ces financements sont d'ailleurs attribués en fonction de la richesse des collectivités ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Non ! »

**Monsieur BLEAUT** : « C'est aussi un point qui a évolué ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Quel sera l'impact sur la participation de la commune au fonctionnement de Jeanne d'Arc ? »

**Monsieur le Maire** : « La réforme ne devrait pas l'impacter, nous participons au fonctionnement de l'enseignement obligatoire, le temps périscolaire n'est pas de l'enseignement et n'est pas obligatoire ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Il y a un peut être un point négatif dans ce projet, c'est qu'il peut être payant pour les parents ».

**Monsieur le Maire** : « Effectivement, mais au départ il s'agit d'un transfert des charges de l'état sur les communes. Les marges de celles-ci sont de plus en plus restreintes donc dans certains cas la charge pourra être supportée par les parents ».

**Monsieur AMIOTTE** précise que la FCPE a appelé les parents à sanctionner les maires qui n'auraient pas appliqué la réforme en 2013 ».

**Monsieur REDIER de la VILLATTE** : « Nous avons des expériences en matière de rythmes scolaires, nous savons que c'est meilleur pour les enfants et pour quelles raisons. Mais c'est souvent l'intérêt des parents qui ressort.

La modification des rythmes scolaires est extrêmement positive, mais il faut prendre le temps.

Il y a effectivement un sérieux travail à faire, des expériences avaient été mises en place à Perdtemps à une époque, associant les énergies de différents partenaires, notamment les associations. Ça vaut le coup de mettre en place, c'est intéressant, les projets se sont essouffés avec la fin des financements.

Il faut une réflexion avec tout le monde, ce sont des pistes à lancer, pour réussir les mises en place il faut largement 1 an ».

## ◆ **DÉLIBÉRATION**

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**VU** la note de synthèse,

**VU** le décret du 26 janvier 2013,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que le décret pour la mise en place des rythmes scolaires a été publié le 26 janvier 2013,

- qu'en l'état le décret est sur certains points imprécis :

- on ne sait pas ce qui est pris en charge par l'Education nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit.
- Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par le Directeur académique (Dasen) des propositions faites par le maire d'organisation de la semaine scolaire. A défaut de précisions sur son contenu, il est illusoire de penser qu'il pourra être élaboré rapidement. Or il s'agit d'un élément déterminant dans le choix des maires pour une application de la réforme en 2013 ou en 2014.
- La date de choix fixée au 31 mars n'est réaliste que si les élus disposent de l'ensemble des informations nécessaires à organiser leur projet et à en évaluer le coût.
- Norme d'encadrement
- Statut et qualification des personnels employés

Que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite concomitamment la réorganisation de l'ensemble des services communaux périscolaires cantine, garderie et centre de loisirs sans moyen supplémentaire et dans un délai insuffisant , quatre mois sachant , que les usagers doivent être informés de toutes les modalités et avoir eu la possibilité de se positionner sur les recours aux différents services communaux et au nouvel espace temps périscolaire dans ce délai.

Que dans ce délai doivent être réorganisés les services périscolaires communaux, organiser le nouveau temps périscolaire en concertation avec les conseils d'école et l'accord de l'inspecteur de l'EN , recrutés les personnel nécessaires , mis en place les moyens de suivre cette nouvelle activité communale, informés les parents, organisés une campagne d'inscription aux différents service municipaux affectés par cette réforme qui ne pourra l'être qu'une fois qu' ils auront été réorganisés en fonction du nouvel élément

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires soit réalisée pour la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT, Messieurs GAVILLET et AMIOTTE ont voté contre. Madame CHARRE s'est abstenue.

## **XIV. MODIFICATION DU BUDGET FORÊT 2013**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Receveur exige que les travaux d'investissements de plantation soient réglés au 2117.

C'est une modification du régime antérieur.

Afin de ne pas différé le paiement des factures ; nous vous proposons de modifier le budget en inscrivant les crédits habituellement prévus au 2117 au compte 2315.



## ◆ DÉLIBÉRATION

### **MODIFICATION DU BUDGET FORÊT 2013**

VU la note de synthèse,

VU budget primitif 2013 forêt,

**CONSIDÉRANT** le changement de position de Monsieur le Receveur des finances concernant l'imputation des dépenses de plantation au fonctionnement et afin de ne pas différer le paiement de nos fournisseurs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif forêt de la manière suivante :

- Article 2315 : -39.000 €
- Article 2117 : +39.000 €.

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

## **XV. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ENTRETIEN DES ECOLES ET DES BATIMENTS MUNICIPAUX**

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'augmentation des effectifs scolaires sous tend la création d'un demi poste supplémentaire d'adjoint technique. Ce demi-poste serait proposé à un agent communal, Mademoiselle Bellinda PAOLETTI, à temps non complet depuis le 19 mai 2010.

### ◆ DÉLIBÉRATION

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ENTRETIEN DES ECOLES ET DES BATIMENTS MUNICIPAUX**

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la FPT

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du CTP réuni le 17 janvier 2013,

**CONSIDERANT** l'augmentation des effectifs scolaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 17h30.
- De créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 01/02/2013.
- De modifier le tableau des emplois communaux.
- De l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

## **XVI. CONVENTION GENERALE VILLE DE GEX/MJC**

### **♦ RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **XVII. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION URBANISME DU 17 DECEMBRE 2012 ET DU 15 JANVIER 2013(MME DINGEON)**

### **COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2012**

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m <sup>2</sup> )	Surface Plancher (m <sup>2</sup> )	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<b>PERMIS D'AMENAGER (1 dossier)</b>								
<b>PA 00117312J3002-01</b>	26/11/2012	7400 m <sup>2</sup>	-	MORINIERE Bernard	C 163 – C 416	739 Chemin des Galas	Modification du règlement du lotissement	FAVORABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE (8 dossiers)								
PC 00117312J1037	23/11/2012	494 m <sup>2</sup>	-	MEIGNIER Marc	AC 282-283	458 rue de Gex la Ville	Rénovation d'une maison et création d'ouverture	FAVORABLE
PC 00117312J1036	19/11/2012	6669 m <sup>2</sup>	-	SCI LA FOLATIERE	AN 49	760 rue de la Folatière	Extension du magasin et de la jardinerie + création d'une pépinière abritée	FAVORABLE
PC 00117312J1038	26/11/2012	1470 m <sup>2</sup>	1873 m <sup>2</sup>	AXALIA	AC 282 – AC 283	62 rue du Mont Blanc	Immeuble d'habitation	<b>INCOMPLET</b>
PC 00117312J1039	28/11/2012	158 m <sup>2</sup>	52 m <sup>2</sup>	JUREDIEU Jean-Philippe	AC 140	526 Rue de Gex la Ville	Réhabilitation d'une maison existante	DEFAVORABLE
PC 00117312J1002-01 MODIFICATIF	19/11/2012	5327 m <sup>2</sup>	-	COGEDIM SAVOIES LEMAN	AI 278-279-28-281-282	Rue de Gex la Ville	Déplacement de la piscine et des vestiaires	FAVORABLE
PC 00117312J1010-01 TRANSFERT	29/11/2012	2752 m <sup>2</sup>	187.67 m <sup>2</sup>	VIRIOT Marie-Ange	AY 426	Rue de Pitegny	Transfert d'une maison individuelle	FAVORABLE
PC 00117311J1054-01 MODIFICATIF	14/12/2012	348 m <sup>2</sup>	-	PAOLI Eric	AI 89	26 Passage de l'Abondance	Modification de l'aspect extérieur + agrandissement de la véranda	FAVORABLE
PC 00117312J1040	14/12/2012	1548 m <sup>2</sup>	232 m <sup>2</sup>	MORINIERE & SAMUELSON	C 428	Chemin des Galas	Maison Individuelle	FAVORABLE
DECLARATION PREALABLE (8 dossiers)								
DP00117312J9102	19/11/2012	805 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	RODARIE Jean-Philippe	E 951	271 Chemin du Bois de la Motte	Remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée	FAVORABLE
DP00117312J9103	22/11/2012	565 m <sup>2</sup>	7.67 m <sup>2</sup>	MASSON Michel	E 790	597 rue du Pré de l'Etang	Construction d'un local	<b>INCOMPLET</b> ACCORD DE PRINCIPE
DP00117312J9104	23/11/2012	842 m <sup>2</sup>	-	VUARGNOZ Yves	AY 388	2143 rue de Pitegny	Construction d'un avant-toit devant le garage	FAVORABLE

<b>DP00117312J9105</b>	28/11/2012	582 m <sup>2</sup>	-	CONTAT Jean-Pierre	AI 681	85 chemin des Combes	Réfection et isolation de la façade	FAVORABLE
<b>DP00117312J9101</b>	19/11/2012	355 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	STURZENEGGER Enza	AM 238	370 rue marc Panissod	Implantation d'une véranda	FAVORABLE
<b>DP00117312J9106</b>	26/11/2012	918 m <sup>2</sup>	23m <sup>2</sup>	BRUNEL Guillaume	E 735	589 Rue Pré de l'Etang	Changement de destination du garage en chambre + abri de voiture	FAVORABLE
<b>DP00117312J9107</b>	03/12/2012	2000 m <sup>2</sup>	-	SCI GEX VIRNI	AW 137	146 Rue des Entrepreneurs	Modification de l'aspect extérieur – création d'ouvertures	DEFAVORABLE
<b>DP00117312J9108</b>	04/12/2012	2646 m <sup>2</sup>	-	LE BORNEC Yann	E 37- E 811	885 rue du Creux du Loup	Division foncière en vue de construire	FAVORABLE
<b>QUESTIONS DIVERSES (3 questions)</b>								
CU 00117312J0167 – AMATE			<ul style="list-style-type: none"> <li>- La chambre de l'agriculture a donné un avis défavorable. Le projet est à moins de 100 mètres de l'exploitation agricole.</li> <li>- Les services techniques de la Mairie de Gex ont donné un avis défavorable. L'accès existant ne permet pas d'accueillir le projet présenté (6-7 maisons accolées).</li> </ul>					
M et Mme CRADDEN			Aménagement extérieure Terrasse et pergola avec mur de soutènement			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de la pergola sur la parcelle en zone UaH permet l'implantation de la pergola</li> <li>- La parcelle en secteur boisé à protéger ne permet pas d'implanter des terrassements dans le talus.</li> </ul>		
BELLE FERME			Aménagement d'un espace d'activité pour les enfants			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est favorable. Les services extérieurs seront consultés afin de garantir les différents points techniques (nappe phréatique, route départementale...)</li> </ul>		

### **COMPTE-RENDU DU 15 JANVIER 2013**

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m <sup>2</sup> )	Surface Plancher (m <sup>2</sup> )	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<b>PERMIS D'AMENAGER (1 dossier)</b>								
PA 00117309J3001 – 01 (Modificatif)	07/01/2013	9629	-	FABRE Julien & Emmanuela	AH 311-312-314-315-316-317	246 avenue de Belle Ferme	Modification du règlement	FAVORABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE (12 dossiers)								
PC00117312J1041	20/12/2012	3172 m <sup>2</sup>	110.97 m <sup>2</sup>	M et Mme CRETIN	E 438-988- 989	Impasse de la Pernière	Maison individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1042	17/12/2012	1132 m <sup>2</sup>	256.11 m <sup>2</sup>	PICAUD Cédric	E 1017	Impasse de la Pernière	Maison individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1051	28/12/2012	3172 m <sup>2</sup>	155.00 m <sup>2</sup>	LALAZ Frédéric	E 438	Impasse de la Pernière	Maison individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1043	19/12/2012	3595 m <sup>2</sup>	36.12 m <sup>2</sup>	CANTOR Maxime	AT 21-22	1522 Rue de la Forêt de Disse	Réaménagement partiel d'une habitation	FAVORABLE
PC00117312J1044	28/12/2012	250 m <sup>2</sup>	95.59 m <sup>2</sup>	SCI LES HAUTS DU LAC	E 1002	128 Chemin du Bois de la Motte – Lotissement La Symphonie du Lac – lot 11	Maison individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1045	28/12/2012	250 m <sup>2</sup>	102.15 m <sup>2</sup>	SCI LES HAUTS DU LAC	E 1001	126 Chemin du Bois de la Motte – Lotissement La Symphonie du Lac – lot 10	Maison individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1046	28/12/2012	717 m <sup>2</sup>	154.67 m <sup>2</sup>	SARL LES MALADIERES	E 1000	Chemin du Bois de la Motte – Lotissement La Symphonie du Lac – lot 9	Maison Individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1047	28/12/2012	765 m <sup>2</sup>	206.67 m <sup>2</sup>	SARL LES MALADIERES	E 999	Chemin du Bois de la Motte – Lotissement La Symphonie du Lac – lot 8	Maison individuelle	FAVORABLE
PC00117312J1048	21/12/2012	2646 m <sup>2</sup>	197.35 m <sup>2</sup> Total : 450 m <sup>2</sup>	LE BORNEC Yann	E 37-811	885 Rue du Creux du Loup	Réhabilitation et extension d'une maison existante en 4 logements	FAVORABLE

PC00117312J1049	24/12/2012	8840 m <sup>2</sup>	161.45 m <sup>2</sup>	MELLY Mathieu	AS 57-59-60	Chemin de l'Emboussoir	Maison individuelle + 3 boxes	DEFAVORABLE
PC00117312J1050	28/12/2012	808 m <sup>2</sup>	100.18 m <sup>2</sup> Total : 207 m <sup>2</sup>	OSTROWSKI Bruno	AP 43	320 Chemin de l'Emboussoir	Surélévation d'une maison	FAVORABLE
PC00117311J1006 – 06 MODIFICATIF	14/12/2012	23970 m <sup>2</sup>	-	SCCV LE PAROZET- LES BALCONS DU GENEVOIS	AC 79-491- AD -144 -146 -148	Le Parozet - Rue de la forêt de Disse	Modification du nombre de logements	FAVORABLE
<b>AUTORISATION DE TRAVAUX (1 dossier)</b>								
AT00117312J0007	17/12/2012	1837 m <sup>2</sup>	-	Mairie de Gex	AI 297	81 rue de Gex la Ville	Aménagement de la bibliothèque	FAVORABLE
<b>DECLARATION PREALABLE (9 dossiers)</b>								
DP00117312J9109	11/12/2012	1837 m <sup>2</sup>	-	Mairie de Gex	AI 297	81 rue de Gex la Ville	Aménagement de la bibliothèque	FAVORABLE
DP00117312J9113	17/12/2012	3368 m <sup>2</sup>	-	SELARL MONOD & ASSOCIES	AP 14-15	Chemin de l'Emboussoir	Division en vue de construire	FAVORABLE
DP00117312J9114	19/12/2012	14354 m <sup>2</sup>	-	RANNARDS FRERES	AZ 11-12-13	TATAGLU	Exhaussement de terrain	DEFAVORABLE
DP00117312J9115	28/12/2012	1894 m <sup>2</sup>	-	BARDOU Teddy	AI 551	Avenue de la Gare	Installation d'une nouvelle enseigne	FAVORABLE avec réserve
DP00117312J9116	21/12/2012	6941 m <sup>2</sup>	-	JIMENEZ & CARVAJAL	E 533-534	1121 rue du Creux du Loup	Agrandissement d'un balcon	FAVORABLE
DP00117312J9110	20/12/2012	1260 m <sup>2</sup>	-	LANDOIN Janine	AM 4	Avenue Francis Blanchard	Réfection de la façade	FAVORABLE
DP00117312J9111	20/12/2012	1260 m <sup>2</sup>	-	LANDOIN Janine	AM 4	Avenue Francis Blanchard	Réfection et isolation de la façade	FAVORABLE
DP00117312J9112	20/12/2012	980 m <sup>2</sup>	-	BOUDIER Romain	AM 118	647 rue Marc Panissod	Installation de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
DP00117313J9001	07/01/2013	31716 m <sup>2</sup>	-	MARSAC Guillaume	AP 97	645 rue des Vertes Campagnes	Extension d'un balcon	FAVORABLE

QUESTIONS DIVERSES (5 questions)		
CAVAGNA Franck	Auvent devant garage	DEFAVORABLE – Le projet ne pourra pas déroger au PLU
LIDL	Le chantier ne sera pas réalisé	INFORMATION
LOI CADRE « Urbanisme & Logement »	Densification & lutte contre l'étalement urbain	INFORMATION
POLITIQUE FONCIERE	Cession & Acquisition	INFORMATION
Utilisation du Domaine Public	Lors de la phase chantier, faut-il faire payer l'utilisation du domaine public ?	Il est confirmé la volonté de faire participer les chantiers qui utilisent le domaine public – Néanmoins cette participation ne sera pas rétroactive

- **REMARQUES :**

*Monsieur ROBBEZ* : « Le projet LIDL est abandonné ? »

*Monsieur le Maire* : « Sur les terrains initialement prévus il y a eu un problème d'entente avec les propriétaires. LIDL recherche un autre terrain ».

## XVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENT-TRANSPORTS DU 17 JANVIER 2013 (MR PELLETIER)

### 1) VOIRIE

#### Viabilité hivernale

Au budget 2013, les investissements matériels suivants ont été retenus suite aux demandes formulées par les services techniques :

Balayeuse de voirie pour 160 000€.

Véhicule Léger pour le service voirie pour 13 000€.

Les services sollicitent l'avis de la Commission pour changer le programme d'acquisition 2013 :

### 1-Acquisition d'un tracteur pour le service voirie :



Début décembre, le tracteur JOHN DEERE qui a été mis en circulation le 2 février 1995 a subi plusieurs pannes successives (radiateur puis joint de culasse) , ce qui a provoqué des couts (radiateur 2 718.16€ ; culasse, en attente de la facture) et désordres importants lors des dernières chutes de neige.

Considérant que le déneigement est une priorité pour la Commune et qu'il est plus aisé de louer ou de confier une prestation ponctuelle de balayage à une Entreprise que pour des besoins en déneigement, les services souhaitent acquérir un tracteur en 2013 pour 120 000€TTC.

### 2-Acquisition d'une camionnette plateau pour le service espace vert :

En complément, il est nécessaire de renouveler le véhicule poly benne Renault Master du service espace verts mis en service le 14 décembre 1993. L'acquisition représente une somme de 40 000€ environ.

### 3-Acquisition d'un VL pour le service voirie

Comme initialement prévu. Le véhicule a été mis en circulation le 30 septembre 1998. Il est hors d'usage et devra être mis en décharge.

#### Pour information

Acquisition en janvier 2013 d'un micro tracteur équipé d'une fraise et d'une sableuse pour 27 974.44€ auprès des établissements Laverrière pour le déneigement des trottoirs. En remplacement d'un autre matériel.

Le camion UNIMOG qui a été mis en route le 22 juillet 1987 est en panne : embrayage hors d'usage le 28 décembre (embrayage) ; en attente d'un devis précis et détaillé. Ce véhicule équipé en hiver d'une lame à neige. Il ne sera pas disponible pour cet hiver.

### **La Commission émet un avis favorable.**

#### **Carrefour des Maladières**

La commune a reçu des plaintes des riverains du quartier des Maladières qui déplorent le non respect des vitesses limites et de la signalisation par de nombreux usagers qui montent ou descendent la RD 1005.

#### Constats :

Vitesse excessive dans le sens montant et le sens descendant, notamment des motos.



Marquage au sol inadapté en traversée des Maladières puisque la bande blanche est discontinuée.

Non respect du sens interdit dans le sens descendant de part et d'autres des Maladières

Dispositifs retenus :

Partie haute, pose de bordures de voiries pour gêner les véhicules qui ne respecteraient pas le sens interdit à la descente ; sera fait en janvier/février

Partie basse, pose de bordure, changement du miroir, déplacement et renforcement de la signalisation

Le Conseil Général procédera au printemps à l'application d'une bande de peinture continue en traversée sur la RD 1005

Une demande au Préfet pour un radar pédagogique a été faite ;

Pour information

L'Entreprise SIGNATURE propose des « panneaux de police renforcés à LED » alimentés par panneaux solaires et qui permettent de renforcer la sécurité des périmètres sensibles et exposés ; une demande de rendez vous est en cours.

**La Commission émet un avis favorable.**

**Questions diverses :**

**Point d'avancement et programme des travaux de voirie 2012/2013**

Rue Francis Blanchard reprise en début d'année par la place du Pont et le tronçon est côté Pré Bailly ; durée des travaux 4 mois.

Giratoire RD 1005 : fin des travaux dans 2 mois

Promenade du Journans : 425 000€ inscrits au BP 2013. Pris de rendez vous avec l'Atelier Paysager à organiser.

Deuxième tranche de la rue Francis Blanchard : travaux de voiries à engager dès que le gros œuvre du chantier bâtiment « Monnet Decroix » en cours sera terminé.

Place de l'Appétit : mise en valeur des façades par éclairage

Place du Château, Chenaillette et passage de l'Abondance : réunion préparatoire le jeudi 31 janvier ; début des travaux en suivant

Rue de l'Horloge et rue des Terreaux : réunion préparatoire le jeudi 31 janvier ; début des travaux en suivant.

Carrefour tourne à gauche Avenue des Alpes ; entrée Turet

Trottoir aux vertes campagnes ; en attente d'un accord de la copropriété

Amélioration de l'éclairage public : mise aux normes des armoires ; renouvellement de lanternes et de luminaires.

Ralentisseur « en Vallière »

Mise aux normes HAND de 5 passages piétons

Déplacement du réseau EP des Jardins de Parozet

Étude de 2 bassins d'eaux pluviales au creux du loup et à Pitegny

Rond point RD 1005, Gex la Ville

Clôtures tennis couverts Turet et école des vertes campagnes.

Éclairage parking Chauvilly.

Eclairage parking cimetière.

Video surveillance vertes campagnes et rond point de l'Aiglette.

Chemin de l'Ovellas ; enduit bicouche partiel (40 000€).

Lavage des pavés du centre ancien.

## **2) BATIMENT**

### **Point d'avancement sur le dossier d'extension de l'école de Parozet (résumé de la note explicative qui sera jointe au cahier des charges de la consultation AMO)**

La Commune de Gex souhaite agrandir pour septembre 2015 l'école maternelle et élémentaire de Parozet.

L'école de Parozet est située sur la parcelle AD 77 d'une surface de 8 000 m<sup>2</sup>

Altitude 620 mètres.

Elle a été construite en plusieurs phases :

- Construction initiale en 1988-1989 (Bruno Debray, architecte DPLG, Gex) pour un montant de 1 559 529.33€TTC
- Extension de la maternelle en 1994 ; ajout de 4 classes avec annexes, salle de repos, salle de jeux pour un montant de 1 571 110.36€TTC
- Création d'un logement et de 3 classes pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficultés) dans l'enveloppe existante en 2001 pour un montant de 588 684.35€TTC
- Extension du réfectoire en 2005 pour un montant de 180 000.00€TTC

Le groupe scolaire est composé à ce jour de :

- Une école maternelle de 5 classes et des salles annexes d'une superficie totale de 1 136 m<sup>2</sup>
- Une école élémentaire de 8 classes (6 classes à l'origine. 2 classes ont été créées, une dans une salle polyvalente et l'autre dans la salle informatique) et salles annexes d'une superficie totale de 1 250 m<sup>2</sup>
- Une restauration commune d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>
- Une garderie périscolaire de 87 m<sup>2</sup>
- Un RASED d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>
- Un logement type T3 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>
- Préau maternelle et élémentaire

L'ensemble existant représente 3 007 m<sup>2</sup>.

Le projet de la Commune est d'agrandir d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> ce groupe scolaire pour obtenir :

- Une école maternelle de 8 classes, soit 3 classes supplémentaires
- Une école élémentaire de 10 classes soit 4 classes supplémentaires
- Un centre de loisirs et garderie périscolaire agrandie
- Une restauration agrandie ; service SELF
- Un logement de fonction (à confirmer)

La superficie de l'extension en première approche (sur la base de l'extension de l'école des Vertes Campagnes).

Pour la création de 3 classes maternelles : 668 m<sup>2</sup>

Classe 6	70 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 6	10 m <sup>2</sup>
Classe 7	70 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 7	10 m <sup>2</sup>
Classe 8	70 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 8	10 m <sup>2</sup>
Sanitaires	30 m <sup>2</sup>
Sanitaires adultes HAND	5 m <sup>2</sup>
Salle de repos	50 m <sup>2</sup>
Rangement	20 m <sup>2</sup>
Local entretien	8 m <sup>2</sup>
Local ATSEM	25 m <sup>2</sup>
Dégagement	100 m <sup>2</sup>
Salle informatique	30 m <sup>2</sup>
Préau	150 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	10 m <sup>2</sup>
	<b>668 m<sup>2</sup></b>

Pour la création de 4 classes élémentaires : 630 m<sup>2</sup>

Classe 1 (restitution de la salle INFO P5)	65 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 1	10 m <sup>2</sup>
Classe 8 (restitution de la salle POLY P7)	65 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 8	10 m <sup>2</sup>
Classe 9	65 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 9	10 m <sup>2</sup>
Classe 10	65 m <sup>2</sup>
Vestiaire classe 10	10 m <sup>2</sup>
Salle des instituteurs	50 m <sup>2</sup>
Sanitaire	30 m <sup>2</sup>
Salle de dessin	70 m <sup>2</sup>
Rangement	30 m <sup>2</sup>
Préau	150 m <sup>2</sup>
	630 m <sup>2</sup>

Pour l'agrandissement de la restauration : 120 m<sup>2</sup>

Le restaurant existant d'une surface de 321 m<sup>2</sup> est composé de :

- Restauration maternelle : 146 m<sup>2</sup>
- Restauration élémentaire : 136 m<sup>2</sup>
- Office : 39 m<sup>2</sup>

## Agrandissement de la restauration

Restaurant primaire à compléter	30 m2
Lavage, local entretien, vestiaire HF, sanitaire	50 m2
Restaurant maternelle à compléter	40 m2
	<b>120 m2</b>

L'ensemble restauration est ainsi porté à  $321 \text{ m}^2 + 120 \text{ m}^2 = 441 \text{ m}^2$

Pour l'agrandissement de la garderie périscolaire et du centre de loisirs : 366 m2

La garderie périscolaire existante d'une surface de 87 m2 est composé de :

- Salle d'accueil et de jeux : 35 m2
- Salle d'activité : 52 m2

## Agrandissement de la garderie périscolaire et du centre de loisirs

Salle polyvalente	50 m2
Rangement	25 m2
Sanitaires F	20 m2
Sanitaires G	20 m2
Local entretien	3 m2
Hall d'entrée	50 m2
Bureau	13 m2
Espace détente	15 m2
Salle d'activité 1	55 m2
Rangement	10 m2
Salle d'activité 2	55 m2
Rangement	10 m2
Salle de repos	35 m2
Ménage	4 m2
	<b>365 m2</b>

L'ensemble garderie périscolaire et centre de loisirs est ainsi porté à  $87 \text{ m}^2 + 365 \text{ m}^2 = 452 \text{ m}^2$ .

### **Le terrain :**

Emplacement réservé 5 parcelle AD 145 de 3 200 m2 à l'arrière de l'école ou un autre site

### **Contraintes spécifiques :**

1-Travaux en site occupé

2-Opération de réhabilitation du groupe scolaire existant :

- Mise en accessibilité handicapé. Le diagnostic a été réalisé en 2011 par NERIOS.
- Amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant. Le diagnostic a été établi en 2011 par H3C. L'école actuelle et son extension devront être raccordées au réseau de chaleur communal.

3-Canalisation eaux pluviales DN 800 à l'arrière du bâtiment

4-Amiante : le rapport établi par APAVE (constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante en vue d'une vente ou de la constitution du dossier technique amiante suivant les articles R 1334-24 à 26 du code de la santé publique et l'arrêté du 22 août 2002) le 30 juin 2008 fait état de conduits fibrociments dans la sous station partie élémentaire.

### **Estimations financières**

Hors foncier, l'estimation du programme est évaluée à 4 000 000 € TTC

### **Planning de réalisation**

Études en 2013

Dépôt de permis de construire en octobre 2013

Début des travaux en mars 2014

Livraison en juin 2015

Pour information, la mission AMO en cours de validation est décomposée en 6 phases

1-assistance étude de faisabilité

    Définitions des besoins

    Scénarii d'aménagement

    Programme technique détaillé

2-assistance établissement du projet

3-assistance concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse

4-assistance phase consultation des entreprises

5-assistance phase de construction

6-levée des réserves

**La Commission émet un avis favorable.**

### **Point d'avancement sur le Complexe Sportif du Turet**

Un point d'avancement sera fait en Comité de Pilotage

### **Questions diverses :**

#### **Point d'avancement et programme des travaux de bâtiments 2012/2013**

Déconstruction épicerie Mireille ; en cours. Échafaudage et enduits de façade à faire par l'Entreprise DOREGO

Extension Mairie ; réunion ce jour ; travaux terminés fin 2013

Complexe sportif du Turet : livraison de l'ensemble fin juillet 2013

Aménagement ossuaire à terminer

Extension de la bibliothèque ; réunion préparatoire en janvier, dépôt du plan de désamiantage. Début des travaux en février.

Étude pour réalisation en 2014 école Perdtemps : mise en accessibilité HAND et création une classe.

Anciens ateliers municipaux : accueil des familles au rez de chaussée et locaux associatifs au R+1.

Isolation de la Halle Perdtemps ; changement des panneaux translucides.

Extension école de Parozet ; phase étude.

Travaux de peintures dans les écoles.

Piscine, changement des vitres.

Mise en conformité des circuits ECS pour permettre les chocs thermiques (réglementation légionnelle).

## **XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 03 DECEMBRE 2012 (MR DUNAND)**

### **1 : EXAMEN DES OFFRES POUR UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE**

Monsieur Bléaut rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour un nouveau photocopieur. Il souhaite avoir l'avis des membres de la commission. 7 dossiers ont été retirés et 3 offres sont parvenues ; Xerox, Sharp et Ricoh. Les critères de choix sont ; les réponses aux besoins (20%), le prix (40%), le contrat de maintenance (20%) et la dimension environnementale (20%).

Monsieur Dunand ; compte tenu de l'importance des documents à imprimer tels que le conseil municipal, précise qu'il convient de se doter d'un matériel fiable même si le prix est un peu plus élevé.

Il apparait au final les notes suivantes :

- Xerox : 7.14
- Sharp : 6.18
- Ricoh : 7.13

***Décision : Les élus décident de retenir l'offre de photocopieur présentée par la société Xerox.***

### **2 : EXAMEN des OFFRES pour les MARCHES IMPRESSION ET CRÉATION GRAPHIQUE DES PUBLICATIONS MUNICIPALES DES ANNÉES 2013-2014**

Deux appels d'offres ont été lancés du 23 octobre au 20 novembre pour l'impression et pour la création graphique des publications municipales pour les années 2013 et 2014 (2 ans). Ils ont été affichés en mairie, mis en ligne sur notre site, publiés au BOAMP et sur la plateforme de la Voix de l'Ain. Il est rappelé que le marché impression était attribué en 2011 et 2012 à Estimprim et que celui de la création graphique, depuis 6 ans, l'était à Graphem (Rachid Hamanache).

- **Pour l'impression, 10 offres ont été reçues.** Les critères de sélection sont les suivants ;
  - Le prix pour 55 % ;
  - La réactivité pour 25% ;
  - La valeur technique de l'offre pour 20%.

**Décision : Au vu du tableau d'analyse des offres, les élus proposent de retenir l'entreprise Estimprim pour un montant annuel (tranche ferme) de 17 244€ ttc. Estimprim travaille déjà avec la mairie de Gex depuis 2 ans.**

- **Pour la création graphique, 19 offres ont été reçues.** Les critères de sélection sont les suivants.
  - - L'expérience dans la conception graphique de bulletins municipaux et autres brochures et la créativité de l'agence pour 40% ;
  - - Le prix pour 35% ;
  - - La réactivité (délais d'exécution du travail) pour 25%.

Les élus examinent attentivement les maquettes présentées pour le bulletin municipal de la part de l'agence Pao Concept (69, Fontaine sur Cailloux) et par AK Unique.

**Décision : Au final, tant au niveau du prix que de la création graphique, ils décident de retenir la proposition de PAO Concept, Stéphanie GALL.**

### **3 : RÉFLEXION SUR LA COMMUNICATION : CRÉATION D'UNE PAGE FACE BOOK**

De plus en plus de Communes se dotent d'une page facebook pour communiquer notamment sur l'événementiel, dans la majorité des cas. Cet outil est devenu un bon outil de communication pour toucher les jeunes. La création d'une page facebook est simple, gratuite mais doit être actualisée très régulièrement pour être efficace. Les élus sont assez mitigés sur la création d'une telle page. Une page existe déjà pour le Cinéma où seul le programme est mis en ligne.

Décision : Véronique Baude va se renseigner auprès d'autres collectivités, et notamment à la CCPG, pour voir quels impacts une page facebook a et quel contenu mettre en ligne.

### **4 : QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Amiotte souhaite annoncer une conférence d'ATTAC à Crozet mais s'interroge sur les espaces réservés à l'affichage associatif. Monsieur Dunand indique que la Commune a mis en place des panneaux répartis dans la ville mais que ceux-ci sont assez inopérants. Des dépliants ou flyers peuvent être mis à l'accueil de la mairie si la conférence revêt un caractère d'intérêt général.
- **Portiques pour les banderoles.** Monsieur Dunand sollicite l'avis des élus ; ces portiques ont-ils permis une amélioration de l'affichage ? Il y a eu beaucoup de remarques positives. Il avait fait faire une lettre-type contre l'affichage sauvage et la fermeté a payé car il y en a de moins en moins. Ces portiques ont été faits en interne par les services techniques et sont très utiles pour la Commune et les associations.

## **XX. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE – COMPLEXE SPORTIF DU TURET DU 24 JANVIER 2013 (MR DUNAND)**

### **1. POINT D'AVANCEMENT SUR LE COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

Le chantier a pris du retard. Trois entreprises ont pénalisé l'ensemble des 21 lots :

- entreprise BARLET, en charge de la charpente – 233 335.31 € TTC,
- entreprise SMA, en charge des huisseries métalliques – 266 941.00 € TTC,
- entreprise GEX ÉNERGIES, en charge du lot plomberie – 733 562.66 € TTC.

La réception de la tranche 1 constituée de la grande salle et de ses vestiaires initialement prévue le 13 décembre 2012 a dû être déplacée.

Thierry BREGIGEON, en charge de l'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination), doit produire (après l'expertise technique du lot plomberie programmée le jeudi 24 janvier par la Maîtrise d'œuvre) un planning recalé et fiable pour livrer la tranche 1. Une date a été réservée pour le jeudi 14 février pour la réunion de sécurité.

Les pénalités contractuelles sont en cours de chiffrage.

Les travaux de terrassement de la chaufferie bois vont débuter début février.

La construction du réseau de chaleur pourra commencer dès que la tranche 1 sera livrée après démontage des bungalows.

La tranche 2 commencera par le désamiantage ; l'entreprise BEC, en charge de cette tâche, est convoquée en réunion de chantier.

L'objectif de livraison des tranches 1, 2 et 3 est fixé à fin juillet 2013.

Ce retard va nous obliger à envisager le rejet des deux salles actuelles en même temps au lieu de l'une après l'autre, ce qui posera un problème de créneaux pour les utilisateurs au moins durant les deux mois suivant la livraison de la phase I. Des solutions temporaires sont à l'étude.

Une visite du chantier sera programmée fin février. Les associations et le Collège seront conviés.

## **2. PLANNING DES SALLES**

A compter de septembre, les associations et utilisateurs vont recevoir un questionnaire recensant leurs besoins. La synthèse sera étudiée en Commission pour validation.

## **3. GARDIENNAGE**

Une réflexion est à mener sur l'organisation du gardiennage et de l'entretien des locaux en lien avec la piscine et/ou les autres bâtiments ouverts au public (fonctionnement en "pool").

## **4. SUBVENTIONS**

Nous avons obtenu, de la part de la Région, une subvention de 200 000 € qui vient s'ajouter à celle de l'ADEME qui est de 197 000 €.

- **REMARQUES** :

**Madame KAHNERT** : « J'ai un problème de lisibilité sur l'évolution des coûts ».

**Monsieur DUNAND** : « Un tableau récapitulatif a été remis à l'automne 2012 à la commission des finances. Certes, il y a eu, depuis, des évolutions. Un nouveau tableau sera, sans problème, remis lors d'un prochain comité, celui-ci étant appelé à se réunir souvent.

Globalement, les coûts sont maîtrisés, les modifications les plus importantes concernent la chaufferie, sur lequel il y avait lors du lancement car peu de recul.



## XXI. QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur GAVILLET** : « Il y a eu une manifestation mercredi des élus et des commerçants de Mijoux à la Faucille. Quelle est, à ce propos, la position de la commune de Gex ? »

**Monsieur le Maire** : « Effectivement, le syndicat a décidé, au vu du peu de fréquentation, de la remontée hors des périodes de vacances, des week-ends et des mercredis, d'interrompre le fonctionnement les lundis, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires. Ceci représente une économie de 40.000 €. Il y a de moins en moins de séjours dans ces périodes, il y en aura encore moins sans.

C'est de la mauvaise publicité de faire tourner un engin à vide ».

**Monsieur GAVILLET** : « Lorsque l'on a construit le télésiège, on le savait qu'il ne serait pas rentable ».

**Monsieur le Maire** : « C'était, effectivement, la reconnaissance du caractère touristique de Mijoux ».

**Monsieur GAVILLET** : « Il ne fallait pas le construire si c'est pour ne pas le faire tourner ! »

**Monsieur le Maire** : « Il tourne comme je vous l'ai indiqué, mais pas en continu, la semaine il y a des navettes, comme il y en avait déjà pour la Vattay, comme dans beaucoup d'accès au domaine skiable dans d'autres stations ».

**Monsieur GAVILLET** : « Il n'y en a pas suffisamment ».

**Monsieur le Maire** : « Il faudrait trouver un moyen terme : proposer à la commune de Mijoux de participer au fonctionnement comme ceci a déjà été proposé l'été. La construction de cet appareil était motivée par le souci d'accompagner Mijoux et la vallée de la Valserine dans les activités touristiques ».

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Contrat de dépannage et de maintenance informatique avec la société Techxpert pour 6 écoles de la ville de Gex.
- ✓ Extension des bureaux de la mairie dans les anciens locaux de l'office notariale.
- ✓ Aménagement de la bibliothèque municipale.
- ✓ Tarifs 2013.
- ✓ Contrat de cession avec Ludgunum promotion dans le cadre des animations de Noël.
- ✓ Acquisition d'un photocopieur pour les services administratifs.
- ✓ Avenant n°1 – mission de contrôle technique travaux d'extension de la bibliothèque municipale.
- ✓ Avenant n°1 – travaux de rénovation des plages et vestiaires de la piscine municipale – lot n°4 : plomberie chauffage entreprise LANCIA.
- ✓ Orientation d'aménagement zone UB.
- ✓ Aménagement urbain de la place de l'Horloge.
- ✓ Mise en valeur de la place du château et partie basse du chemin de la Chenaillette.
- ✓ Fourniture d'une lame à neige bi-raclage.
- ✓ Acquisition d'un micro-tracteur équipé de lame et de lame et fraise à neige.
- ✓ Contrat de vente avec l'association les voix du conte spectacle « au pays de petit ours blanc » dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.

- ✓ Contrat de vente avec l'association les voix du conte « au cœur de l'arbre une forêt d'histoire » dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.
- ✓ Contrat d'engagement avec l'association « Govrache » prestation du 14 février 2013 dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.
- ✓ Contrat pour l'impression des publications municipales de Gex- années 2013 et 2014.
- ✓ Contrat pour la mise en page des publications municipales de Gex – années 2013-2014.
- ✓ Convention avec l'association « Les TIP » pour l'entraînement du « TONFA » police municipale – année 2013.
- ✓ Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Ain concernant le concert du 25 janvier 2013 à l'espace Perdttemps.

La séance est levée à 20 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU  
LUNDI 04 MARS 2013 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,  
**Patrice DUNAND**

Le Maire,  
**Gérard PAOLI**